NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
3e séance
tenue le
vendredi 4 octobre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.3
5 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

91-56308 7068V (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.5/46/8; A/C.5/46/L.1)

1. Le PRESIDENT dit que dans le document A/C.5/46/8, relatif aux questions renvoyées à la Cinquième Commission par l'Assemblée générale, l'attention des membres de la Commission est appelée sur les recommandations du Bureau concernant l'organisation de la session (A/46/250, sect. II). Le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies a souligné qu'il était indispensable d'utiliser pleinement les services disponibles et, à cette fin, le Bureau a formulé des recommandations concernant l'organisation des réunions. Le Président a l'intention de s'en tenir scrupuleusement aux diverses recommandations faites à ce sujet et de veiller à ce que les séances commencent à l'heure.

2. S'agissant des méthodes de travail, il a l'intention de regrouper les points apparentés pour qu'ils soient présentés en même temps, par exemple les points 107 et 108, 109 et 110, et 116 et 117, et il demande aux délégations souhaitant prendre la parole sur ces points de voir si elles pourraient faire une déclaration générale pour chaque groupe de points. Il espère en outre que des groupes d'Etats continueront à faire des déclarations communes sur certains points de l'ordre du jour.

3. Par ailleurs, le Président propose de désigner pour chaque point de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra, un coordonnateur qui présidera les consultations officieuses éventuelles. Ces consultations pourraient avoir lieu chaque fois que l'examen d'un point donne lieu à controverse mais, étant donné qu'elles prennent beaucoup de temps, il demande instamment que l'on étudie la possibilité de recourir à d'autres méthodes pour l'élaboration des textes à soumettre à la Commission.

4. Le Président propose que la liste des orateurs, quel que soit le point de l'ordre du jour, soit close au plus tard 48 heures après la présentation du point considéré et que les orateurs soient entendus dans l'ordre dans lequel ils figurent sur la liste, les noms des orateurs absents au moment où ils doivent prendre la parole étant reportés à la fin de la liste des orateurs pour le même jour. Enfin, il propose que le Rapporteur soit autorisé à faire rapport directement à l'Assemblée générale sur tous les points dont la Commission a achevé l'examen, sauf dans certains cas particuliers où la Commission déciderait d'inclure dans son rapport un résumé des débats.

5. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que la Commission souhaite procéder de cette manière.

6. Il en est ainsi décidé.

7. Le PRESIDENT, abordant l'examen du programme de travail provisoire qui a été distribué, dit que celui-ci a été établi compte tenu de facteurs tels que l'état d'avancement de la documentation, l'emploi du temps des présidents des commissions et la répartition du volume de travail pour toute la session. Le document A/C.5/46/L.1 donne des indications sur l'état de la documentation destinée à la Cinquième Commission. Etant donné que la documentation concernant le point 5 de l'ordre du jour (Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies) ne sera pas prête en temps voulu, ce point pourrait être présenté après les points 107 et 108, avec lesquels il avait été regroupé.

8. S'agissant du point 111 (Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique), le Président propose à la Commission d'attendre les rapports du CCQAB et du CAC avant de prendre une décision sur l'étude intérimaire du Groupe de vérificateurs externes des comptes sur l'élaboration de normes comptables (A/46/341), cette question étant la seule que la Commission aurait à examiner au titre de ce point. Il propose également que le point 115 (Questions relatives au personnel) soit présenté une semaine plus tôt que prévu pour tenir compte des préférences récemment exprimées par certaines délégations. Enfin, il juge réaliste de fixer au 6 décembre la date de l'adoption d'une décision sur tous les points subsidiaires du point 18 (Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations) pour laisser le temps aux délégations de procéder aux consultations nécessaires pour toutes les nominations considérées.

9. M. DUHALT (Mexique) demande si les méthodes de travail de la Commission seront suffisamment souples pour permettre l'examen de certains points plus tôt que prévu, au cas où la documentation nécessaire serait disponible et l'on disposerait du temps requis.

10. Le PRESIDENT dit qu'il a l'intention de procéder avec le maximum de souplesse et qu'il tiendra compte de ces possibilités.

11. M. NASSER (Egypte) se félicite de ce que l'état d'avancement de la documentation de la Commission soit jugé satisfaisant, mais constate que l'un des rapports requis pour l'examen du point 104 de l'ordre du jour (Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes) n'a pas encore été distribué. Tout en constatant que des progrès ont été faits, il espère qu'on redoublera d'efforts pour que la documentation ne souffre pas de retard.

12. Le Président a eu raison d'indiquer qu'il n'était pas nécessaire de prévoir des consultations officieuses sur tous les points de l'ordre du jour, mais M. Nasser aimerait avoir l'assurance que, lorsque seront présentés des projets de résolution élaborés selon d'autres méthodes, le règlement intérieur sera respecté et les délégations qui n'auront pas participé à l'élaboration du texte auront la possibilité d'exprimer leurs vues.

13. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que sa délégation approuve en principe le programme de travail indiqué par le Président ainsi que les vues exprimées par les représentants du Mexique et de l'Egypte. La nécessité pour le Secrétariat de soumettre la documentation en temps voulu est particulièrement importante dans le cas du point 107 de l'ordre du jour (Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993), dont certains éléments subiront l'effet de décisions prises par d'autres commissions. La délégation cubaine aimerait que le Secrétariat donne des précisions quant à la manière dont les consultations requises seront intégrées dans le programme de travail de la Commission. Ce programme est très lourd et Mme Goicochea espère qu'il sera possible de faire en sorte que ce qui s'est passé à la quarante-cinquième session, lors de laquelle des décisions et résolutions étaient adoptées en plénière sur des points que la Cinquième Commission n'avait pas fini d'examiner, ne se reproduise pas.

14. M. SPAANS (Pays-Bas), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que ceux-ci appuient sans réserve la déclaration faite par le Président à la 2e séance de la Commission, en particulier s'agissant de l'adoption des décisions par consensus. Le programme de travail proposé est d'une manière générale acceptable, mais les Douze suggèrent que l'examen des points 111 et 112 (Corps commun d'inspection) soit reporté à la quarante-septième session de l'Assemblée générale afin de faciliter les travaux de la Commission. Par ailleurs, l'étude intérimaire du Groupe de vérificateurs externes des comptes sur l'élaboration de normes comptables (A/46/341), dont l'examen est prévu au titre du point 111, devrait plutôt être examinée au titre du point 104.

15. S'agissant des propositions relatives aux méthodes de travail de la Commission qui ont été faites lors de réunions officieuses tenues antérieurement en 1991, les Douze se félicitent en particulier des suggestions tendant à ce que les coordonnateurs pour l'élaboration des résolutions soient désignés dès que possible et que des dates limites strictes soient fixées pour la présentation des états relatifs aux incidences des projets de résolution sur le budget-programme. Ils appuient sans réserve la demande du Président de l'Assemblée générale tendant à ce que ces états soient soumis à la Cinquième Commission d'ici le 20 novembre au plus tard.

16. Pour M. INOMATA (Japon), il est préoccupant de constater que le programme de travail risque d'être déterminé par l'état d'avancement de la documentation, en particulier dans le cas du point 107 de l'ordre du jour. Il souhaiterait par conséquent que le Secrétariat fasse savoir à la séance suivante de la Commission à quelles dates exactement paraîtront les documents restants au titre de ce point; ils sont en effet plus d'une vingtaine et tous appellent un examen détaillé.

17. La délégation japonaise ne comprend pas pour quelle raison le représentant des Pays-Bas a proposé au nom des Etats membres de la Communauté européenne de reporter l'examen des points 111 et 112 de l'ordre du jour;

(M. Inomata, Japon)

ceux-ci ont trait à des questions qui revêtent une grande importance pour l'ensemble du système des Nations Unies et leur report signifierait que l'Assemblée générale ne s'acquitte pas des responsabilités qui lui incombent.

18. Mme SHITAKA (Kenya) s'associe aux observations faites par les représentants du Mexique, de Cuba et du Japon concernant la souplesse requise quant aux méthodes de travail de la Commission, la nécessité de ne pas voir se reproduire ce qui s'est passé à la fin de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, et la proposition inacceptable tendant à ce que l'examen des points 111 et 112 soit reporté à la quarante-septième session.

19. M. RAE (Inde) dit qu'il souscrit aux propositions du Président concernant le programme de travail, ainsi qu'aux observations déjà faites par divers orateurs qui ont demandé de prévoir suffisamment de souplesse dans les méthodes de travail de la Commission et se sont déclarés opposés au report de l'examen des points 111 et 112 de l'ordre du jour. Le document A/C.5/46/L.1 n'indique pas clairement à quelle date la documentation relative au point 136 de l'ordre du jour (Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité) sera disponible mais, vu l'importance de ce point, il faudra laisser aux délégations suffisamment de temps pour qu'elles puissent étudier les documents avant que le point soit présenté à la Commission.

20. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) approuve la suggestion tendant à ce que l'examen des points 111 et 112 de l'ordre du jour soit reporté.

21. M. BIDNY (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que le Président consulte officieusement les autres délégations, dans un contexte plus large que celui dans lequel s'inscrit la proposition relative au report des points 111 et 112, quant à la possibilité d'examiner certains points de l'ordre du jour tous les deux ans et non plus tous les ans, ce qui paraît une idée utile.

22. M. SY (Sénégal) s'associe à la demande formulée par le représentant du Japon tendant à ce que des précisions soient données sur l'état d'avancement de la documentation destinée à la Commission. S'agissant de la proposition relative au report de l'examen des points 111 et 112, il se demande si la Commission a le droit de prendre une telle décision et de ne pas s'en tenir à la décision de l'Assemblée générale.

23. Le PRESIDENT dit que, si les représentants n'ont pas d'autres observations à faire, la Commission procédera conformément au programme de travail, qui sera révisé pour tenir compte des observations et suggestions qui ont été faites.

24. Il en est ainsi décidé.

25. M. FORAN (Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion) dit qu'il fera une déclaration à la séance suivante pour donner des indications à jour sur l'état d'avancement de la documentation destinée à la Cinquième Commission (A/C.5/46/L.1).

26. Le PRESIDENT dit qu'à propos du point 116 de l'ordre du jour (Régime commun des Nations Unies), il a reçu des lettres du Président du Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies (CCSA) et du Secrétaire général de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI), sollicitant l'autorisation de soumettre des documents pertinents et demandant que leurs représentants aient la possibilité de s'adresser à la Commission. En outre, s'agissant du point 115 de l'ordre du jour (Questions relatives au personnel), il a reçu une lettre du Président du Comité du personnel du Conseil du personnel de l'Organisation des Nations Unies, qui demande l'autorisation de s'adresser à la Cinquième Commission. Ces demandes sont compatibles avec la résolution 32/213 de l'Assemblée générale ainsi que la pratique de la Commission depuis quelques années. Il demande si la Commission souhaite répondre favorablement à ces demandes.

27. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) demande que la décision soit prise à une séance ultérieure car sa délégation n'a pas encore reçu d'instructions à ce sujet et le programme de travail ne prévoyait pas l'examen de ces questions dans un avenir rapproché.

28. Le PRESIDENT dit que la décision sera prise ultérieurement.

29. Le Président rappelle qu'à la séance précédente, le représentant de l'Irlande a demandé certaines informations sur la situation financière de l'Organisation et le paiement des quotes-parts. Il invite le Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion à répondre à cette demande.

30. M. FORAN (Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion) dit que le Contrôleur et ses collaborateurs mettent actuellement la dernière main à un document sur la situation financière de l'Organisation et que ce document sera examiné par la Commission au titre des points 109 et 110 de l'ordre du jour; par ailleurs, le Secrétaire général, dans la déclaration qu'il fera sous peu à la Cinquième Commission, exposera certainement ses vues sur cette question. A la séance précédente de la Commission, M. Foran a lui-même évoqué la situation financière précaire de l'Organisation et le représentant de l'Irlande a demandé s'il était possible, à la séance suivante, de faire un exposé de la situation actuelle. M. Foran est tout disposé à donner suite à cette demande, mais il espère que la Commission voudra bien attendre la présentation du document susmentionné pour poursuivre l'examen de cette question.

(M. Foran)

31. Au 30 septembre 1991, le montant des quotes-parts non acquittées au titre du budget ordinaire représentait au total 723,5 millions de dollars, dont 389,9 millions de dollars pour l'exercice 1991 et 333,6 millions de dollars pour 1990 et des exercices antérieurs. A la même date, le montant des quotes-parts non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix s'élevait au total à 518,2 millions de dollars. Etant donné le montant extraordinairement élevé des quotes-parts non acquittées et le retard considérable avec lequel les paiements ont été effectués pendant toute l'année 1991, il a fallu procéder à des prélèvements sur le Fonds de roulement et le Compte spécial pour faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Ces réserves de trésorerie, représentant au total 236 millions de dollars environ, étaient totalement épuisées à la mi-août 1991.

32. De ce fait, l'Organisation a dû, à partir de la mi-août, procéder sans cesse à des emprunts sur les comptes de quelques opérations de maintien de la paix qui disposaient d'excédents de trésorerie dans l'immédiat, afin de couvrir les dépenses à imputer sur le budget ordinaire ainsi que les besoins de trésorerie d'autres opérations nouvelles de maintien de la paix.

33. M. Foran fait observer à cet égard que si des fonds ont été reçus en septembre 1991 d'un certain nombre d'Etats Membres, cela n'a permis de rembourser qu'une proportion très limitée des sommes empruntées sur les comptes des opérations de maintien de la paix. La possibilité d'emprunter des fonds supplémentaires sur ces comptes est maintenant extrêmement limitée car ces fonds sont requis pour faire face aux besoins financiers de ces opérations. Les montants empruntés sur les comptes des opérations de maintien de la paix en 1991 dépassent à ce jour, et de loin, le montant des emprunts effectués dans le passé.

34. De nombreux Etats Membres semblent faire preuve d'une complaisance croissante quant à la situation financière de l'Organisation, ce qui est extrêmement préoccupant. Les retards enregistrés dans le paiement des quotes-parts, en particulier au titre du budget ordinaire, se sont considérablement aggravés : la situation pour 1990 était moins bonne qu'en 1989 et en 1991 elle s'est encore détériorée. A fin septembre 1989, 64 Etats Membres avaient versé intégralement leur quote-part au budget ordinaire; à la même date en 1990, 60 Etats Membres seulement l'avaient fait, et au 30 septembre 1991, 57 seulement. Sur les 102 Etats Membres qui n'avaient pas versé leur quote-part au budget ordinaire au 30 septembre 1991, 61 avaient des arriérés en sus de leur quote-part de l'année en cours. Trente-sept Etats Membres n'ont rien versé du tout en 1991 au titre de leur quote-part au budget ordinaire.

35. Autre exemple de la détérioration de la situation : au 30 juin 1991, moins de 40 % des quotes-parts au titre du budget ordinaire de l'exercice en cours avaient été versées; ce pourcentage est le plus faible qui ait été enregistré en milieu d'exercice depuis 1982. Au 30 septembre 1991, c'est-à-dire à la fin du troisième trimestre de l'année, le pourcentage des

(M. Foran)

quotes-parts acquittées au titre du budget ordinaire de l'année en cours se situe juste en dessous de 60 %. Qui plus est, un certain nombre d'Etats Membres qui, dans le passé, versaient leur quote-part rapidement et intégralement, conformément à leurs obligations statutaires, ne l'ont pas fait cette année et certains Etats Membres qui avaient coutume de verser leur quote-part intégralement ont décidé en 1991 de la verser en plusieurs fois.

36. Comme on l'a vu, le montant des quotes-parts non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix représente au total plus de 518 millions de dollars au 30 septembre 1991. Les quotes-parts acquittées pour les quatre nouvelles opérations de maintien de la paix lancées en 1991 n'ont pas été suffisantes pour faire face aux besoins de trésorerie de ces opérations. En conséquence, il a fallu emprunter sur d'autres comptes d'opérations de maintien de la paix pour faire face aux besoins de trésorerie de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II). Les quotes-parts acquittées à ce jour pour ces opérations ainsi que pour la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) et la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) sont insuffisantes pour couvrir les dépenses de chacune de ces opérations pour le mois d'octobre.

37. En résumé, l'Organisation a besoin d'une somme supplémentaire de 100 millions de dollars en octobre 1991 pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire ainsi que celles des quatre opérations de maintien de la paix susmentionnées. Sur ce montant, une somme de 50 millions de dollars au moins est requise avant le 15 octobre.

38. Pour les raisons qu'il vient d'exposer, M. Foran considère qu'il est juste de dire que la situation financière de l'Organisation est précaire.

39. Le PRESIDENT dit que la Commission aura la possibilité d'examiner la question plus avant dans le cadre de l'examen des points 109 et 110, qui seront présentés ultérieurement au cours du mois d'octobre.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (A/46/32)

40. M. DANKWA (Président du Comité des conférences), présentant le rapport du Comité des conférences (A/46/32) dit qu'au cours de l'année écoulée, le Comité a consacré l'essentiel de ses travaux à la planification, la coordination et l'organisation du programme de réunion dans les villes sièges et au siège des commissions régionales. Le Comité a également examiné différents rapports du Secrétariat relatifs aux procédures internes et pratiques intéressant les services de conférence et aux activités prévues dans ce secteur.

41. L'annexe II du rapport du Comité contient le projet de calendrier des conférences que le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver pour 1992-1993. Les modifications apportées au programme de travail et de réunions

(M. Dankwa)

du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et la tenue en juin 1992, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, expliquent que le calendrier soit sensiblement différent de celui approuvé pour 1990-1991. Si les projets de résolution dont les grandes commissions seront saisies au cours de la session contiennent des propositions ayant des incidences sur le calendrier des réunions pour 1992, le Comité se réunira pour les étudier et en rendra compte à l'Assemblée générale.

42. Le Comité a examiné une nouvelle série de statistiques sur l'utilisation des services de conférence par un échantillon d'organes de l'ONU qui se sont réunis régulièrement au cours des neuf dernières années. Le taux moyen calculé pour l'année 1990 est extrêmement encourageant puisqu'il atteint 78 %. Il est prévu d'écrire à tous les présidents des organes intéressés, pour leur communiquer les chiffres établis individuellement pour chaque organe et, selon le résultat obtenu, les féliciter ou les encourager à faire mieux, le but étant de dégager les tendances et de déterminer pour quelles raisons certains taux d'utilisation restent relativement faibles. Les réponses obtenues seront présentées au Comité à sa prochaine session de fond. Constatant que certains organes subsidiaires n'ont pu utiliser pleinement les ressources qui leur avaient été allouées, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'inviter ces organes à réexaminer leurs besoins, afin d'assurer une utilisation plus efficace et mieux coordonnée des installations et services de conférence.

43. Dans sa résolution 45/238 A, l'Assemblée avait demandé qu'on prenne en considération un certain nombre d'éléments complémentaires lorsqu'on déterminerait le taux d'utilisation des services de conférence à l'aide de la nouvelle méthode. Une première étude a montré que plusieurs réunions ont été annulées parce que la documentation n'était pas prête. Le Comité a donc intégré dans ses statistiques un "indice de disponibilité" mesurant le pourcentage de la documentation qui est distribuée six semaines avant la session conformément aux directives de l'Assemblée générale. Pour l'établir, on calcule le pourcentage de documents disponibles à diverses dates avant l'ouverture de la session.

44. Le Comité, qui est constamment à la recherche de nouvelles améliorations, a passé en revue les ressources, services et installations disponibles pour les conférences à l'ONU, ainsi que les pratiques et procédures appliquées lorsque des réunions non inscrites au calendrier sont organisées. Il a brièvement examiné la possibilité de planifier et de coordonner centralement tous les aspects organisationnels des services de conférence, en vue d'assurer une efficacité et une rentabilité maximales. Cette question ne pourra être étudiée à fond qu'une fois achevée la mise en oeuvre de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale relative à la restructuration et à la revitalisation de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes, mais on constate d'ores et déjà une meilleure coordination tant au niveau des organes intergouvernementaux qu'au niveau des secrétariats.

(M. Dankwa)

45. En ce qui concerne les secrétariats, le Comité administratif de coordination (CAC) est en train d'examiner, à l'instigation du Comité des conférences, les moyens d'améliorer la coordination des conférences au sein du système des Nations Unies. On espère que le CAC pourra présenter prochainement son rapport. Au niveau intergouvernemental, le Comité des conférences continue, en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée, de conseiller celle-ci sur la conception et la mise en oeuvre du calendrier. Cela étant, son mandat ne contient aucune disposition qui l'autoriserait à intervenir au stade de la planification ou de l'application du calendrier des réunions du Conseil économique et social, bien qu'en vertu de la décision 1988/103 du Conseil, le Comité examine le projet de calendrier biennal de ce dernier et lui présente des recommandations. Autrement dit, le Comité joue essentiellement un rôle de conseiller au stade de l'élaboration du calendrier. En l'état actuel des procédures, le Comité ne peut pas jouer son rôle de coordination lorsqu'une dérogation au calendrier approuvé du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires est demandée entre deux sessions. Officiellement, c'est le Bureau du Conseil qui se prononce sur ces demandes de dérogation, même si, depuis 1979, il a pour pratique de les renvoyer au Comité. Celui-ci recommande donc à l'Assemblée générale d'inviter le Conseil économique et social à officialiser la procédure applicable aux demandes de dérogation, en autorisant le Comité à agir en son nom entre deux sessions et à consulter le Comité chaque fois que le Conseil serait lui-même saisi d'une demande de dérogation.

46. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 45/238 A, le Comité a entrepris d'étudier de nouvelles mesures visant à assurer une utilisation généralement plus efficace et plus productive des services de conférence, en se fondant sur l'expérience acquise et les résultats obtenus jusqu'à présent. Il a notamment examiné des recommandations portant sur les services fournis pour les réunions, la coordination du programme de réunions et l'établissement de la documentation, y compris les publications. Afin de maximiser l'utilisation des services de conférence disponibles, le Secrétariat a été invité à programmer, chaque fois que possible, plusieurs réunions consécutives durant une même période de trois heures.

47. Le Comité a prié le Secrétariat de tenir compte, dans les rapports que celui-ci lui soumettra en 1992, des propositions avancées et des vues exprimées en ce qui concerne la documentation et les publications, et a décidé d'examiner l'ensemble de la question plus en détail en 1992, sur la base de renseignements complémentaires.

48. Pour ce qui est des dérogations au calendrier approuvé demandées entre deux sessions, le Comité a fait observer que ce type de modifications pourrait perturber le programme de réunions, surtout lorsqu'il s'agissait de prolonger des sessions en cours. Il a donc instamment demandé aux organes subsidiaires de terminer leurs travaux dans les délais fixés. Les conclusions et recommandations qu'il a formulées à cet égard figurent aux paragraphes 77 à 79 de son rapport.

(M. Dankwa)

49. Ainsi qu'il est indiqué au chapitre III, le Comité a examiné la question des réunions d'organes et de programmes qui ne sont pas couverts par le budget ordinaire de l'ONU. Les réunions non prévues au calendrier des conférences continueront d'être programmées en fonction des disponibilités, à moins que le coût des services utilisés ne soit remboursé. Etant donné le volume considérable des services de conférence fournis, le Comité a exhorté le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil d'administration de l'UNICEF à réexaminer leurs besoins en matière de réunions et de documentation. Il a décidé de revenir sur la question si la suite des événements le justifie.

50. Le Comité a également examiné la question des demandes de dérogation aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale (chap. IV du rapport). Conformément à la procédure en vigueur, les présidents des organes subsidiaires souhaitant se réunir au Siège pendant une session ordinaire de l'Assemblée en ont informé le Comité pour que celui-ci examine ces demandes et fasse les recommandations voulues à l'Assemblée. Comme il est indiqué aux paragraphes 100 à 102 du rapport, le Comité a décidé de conseiller aux organes subsidiaires de revoir leur cycle d'établissement des rapports et a invité le Secrétariat à étudier la possibilité de modifier les délais de présentation des informations financières, de façon que ces organes puissent mener à bien leurs programmes de travail annuels avant la session ordinaire de l'Assemblée.

51. Le chapitre V du rapport du Comité porte sur l'exécution du programme du Département du Service des conférences au cours de l'exercice 1988-1989, la partie du projet de budget-programme pour l'exercice 1992-1993 consacrée aux services de conférence et de bibliothèque et le rôle du Comité des conférences dans l'examen du fonctionnement du Département des services de conférence. Les conclusions et recommandations du Comité sont consignées aux paragraphes 122 à 124. Notant que le libellé du paragraphe 124 a été modifié postérieurement à l'adoption du rapport par le Comité, M. Dankwa dit que, si les efforts de clarification du Secrétariat sont louables, il n'en reste pas moins que le rapport final sur les travaux d'un organe intergouvernemental devrait refléter fidèlement les formulations et décisions approuvées par celui-ci. En l'occurrence, il y a lieu de supprimer le membre de phrase suivant : "où il est prévu de faire procéder à une nouvelle évaluation au cours de l'exercice biennal 1990-1991 pour déterminer si la productivité et l'efficacité du Département pourraient encore être accrues".

52. Au chapitre VI de son rapport, qui traite de l'application des nouvelles techniques aux services de conférence, le Comité déclare que, dans ce domaine, les principaux objectifs sont d'accroître l'efficacité et la productivité, notamment, d'améliorer la qualité du travail et de permettre au Secrétariat de produire davantage avec les mêmes effectifs. Le Secrétariat a été invité à lui soumettre un rapport indiquant dans quelle mesure les nouvelles techniques auront aidé à respecter la règle exigeant que la documentation voulue soit publiée six semaines avant les sessions. Le débat a mis en lumière les disparités qui existent à l'intérieur du système en matière d'application des

(M. Dankwa)

nouvelles techniques. En conséquence, le Comité a recommandé que celles-ci soient introduites au même rythme dans toute l'Organisation; si cela se révélait impossible, il faudrait l'en informer en lui en donnant les raisons.

53. C'est donc toute une gamme d'activités et de pratiques que le Comité a examinées au cours de ses débats sur les services de conférence. A chaque étape et pour chacun des points considérés, il s'est efforcé de tenir compte, dans les conseils adressés aux organes subsidiaires et les directives destinées au Secrétariat, des besoins des délégations et des demandes de l'Assemblée générale, pour que tous puissent tirer pleinement parti de services de conférence répondant toujours aux plus hauts critères de qualité.

54. M. WYZNER (Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales) dit que les événements exceptionnels des dernières années et la reconnaissance généralisée de l'Organisation des Nations Unies sur le plan international ont fait de nouveau de l'Organisation le principal lieu de discussion des nombreux problèmes auxquels se heurte la planète. Le Département des services de conférence s'enorgueillit de jouer un rôle central en facilitant les travaux de l'Organisation. Bien que le personnel du Département ait été fortement mis à contribution en 1991, il est réjouissant que celui-ci ait pu faire face avec succès à tous les défis. Ces réalisations n'ont toutefois pas été sans peine. L'intensification des activités du Conseil de sécurité, le traitement pour le lendemain de sa documentation de fond, le détachement de certains fonctionnaires du Département tels que des cartographes et des linguistes dans d'autres unités administratives du Secrétariat ainsi que le volume de travail normal ont poussé à ses limites la capacité d'absorption du Département. Il faut espérer que la Commission prendra ces considérations en compte lorsqu'elle examinera les points relatifs au calendrier des conférences et au budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

55. Entre autres questions urgentes, le Comité des conférences a examiné à sa session d'août 1991 le projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1992-1993 (A/46/32, annexe II). Ce calendrier traduit les efforts déployés par le Département pour réaliser un équilibre entre les préférences des organes intergouvernementaux et la capacité des services de documentation et d'organisation des réunions du Département, tout en répondant à la nécessité de limiter le recours à du personnel temporaire. En outre, comme l'a mentionné le Président du Comité des conférences, il a fallu tenir compte de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour juin 1992 et s'employer à appliquer la résolution 45/264.

56. Par ailleurs, conformément à la résolution 45/238 de l'Assemblée générale, le Département a accompli des progrès en matière de coordination des activités du régime commun des Nations Unies relatives aux conférences et réunions. Il a pris l'initiative de saisir la Réunion interorganisations de 1991 sur les services linguistiques, la documentation et les publications

(M. Wyzner)

(IAMLADP) de questions telles que le calendrier des conférences et réunions de chacune des organisations; l'emploi de personnel indépendant et l'échange éventuel de personnel linguistique entre institutions; les taux applicables aux services contractuels; et l'harmonisation des nouvelles techniques appliquées aux services des réunions et de la documentation. Comme suite à la résolution 45/248 A de l'Assemblée générale, il a en outre soulevé la question de l'élaboration de normes de production uniformes pour le personnel des services de conférence des organisations appliquant le régime commun. La Réunion interorganisations a convenu à l'unanimité de prendre des mesures concrètes pour renforcer la collaboration dans ces domaines et notamment constituer un groupe de travail, siégeant à Genève, afin de poursuivre l'élaboration de normes de production applicables à l'ensemble du système et contenant un éventail de chiffres indiquant les critères particuliers. Il sera fait rapport sur les résultats de ces travaux au Comité administratif de coordination, aux fins de communication à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

57. S'agissant de l'établissement en temps voulu de la documentation, l'orateur rappelle que les retards dans la présentation des manuscrits constituent l'une des causes principales de la publication tardive des documents. Comme suite à la résolution 45/238 B de l'Assemblée générale, le Département des services de conférence a pris l'initiative de constituer un groupe interdépartemental chargé d'améliorer la coordination entre les départements d'origine et les services chargés de traiter les documents ainsi que de rechercher les moyens d'éviter les retards dans la soumission des documents. Grâce à ces efforts ainsi qu'aux profonds changements introduits aux différents stades de la production, il a été possible d'accélérer la publication de certains documents d'importance capitale. Toutefois, au moment où l'Assemblée générale a commencé à se réunir, le Département avait reçu moins de 50 % de la documentation préalable à la quarante-sixième session. Compte tenu de l'augmentation constante du volume de la documentation enregistrée au cours des cinq dernières années et de la réduction des postes opérée pendant cette période, il ne faut peut-être pas s'étonner que les documents continuent d'être soumis tardivement.

58. Le Département s'est félicité de la décision du Comité des conférences tendant à examiner l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1988-1989 par le Département des services de conférence, le chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (A/46/6/Rev.1, chap. 32) et l'application des nouvelles techniques aux services de conférence. Le Département apprécie les observations du Comité concernant le nombre des conférences spéciales et leurs incidences sur le calendrier des conférences; la nécessité de tout faire pour traduire dans les budgets-programmes futurs ce que les innovations techniques ont permis de gagner en productivité, en efficacité et en qualité, et les besoins croissants en services d'interprétation des organes qui se réunissent à Vienne.

(M. Wyzner)

59. Le Département a fait largement appel aux compétences du Corps commun d'inspection (CCI) et souhaiterait que celui-ci procède à de nouvelles études ou mette à jour des études antérieures sur des questions telles que le contrôle et la limitation de la documentation, le processus de traduction et les pratiques et politiques en matière de publication, notamment par des moyens électroniques. De plus, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a comme toujours fourni des points de vue précieux concernant le fonctionnement du Département sur les plans des finances et de la gestion. Le Département peut s'enorgueillir du fait que l'examen de son projet de budget pour l'exercice à venir par le Comité consultatif ait été généralement positif.

60. S'agissant des difficultés rencontrées dans l'évaluation de l'efficacité des services de conférence, le Département n'a prise ni sur son volume de travail ni sur le calendrier. Sa production est fonction du volume de travail, qui est variable. Par exemple, le volume de travail suscité par les résolutions 661 et 687 du Conseil de sécurité a souvent été tel qu'il a fallu mettre du personnel "en alerte" pendant de nombreuses heures en vue de séances finalement annulées ou qui n'ont duré que quelques minutes. La production des fonctionnaires intéressés n'a de ce fait aucun rapport avec le temps passé.

61. Le Département des services de conférence a en outre dû faire face à des dépenses imprévues du fait que certains organes des Nations Unies ont été autorisés à tenir des réunions supplémentaires après l'établissement du calendrier. S'ajoute à cela le fait que le retour à la pratique de sessions annuelles plutôt que bisannuelles a entraîné des dépenses supplémentaires.

62. Les consultations se poursuivent avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) au sujet de la mise en place à Vienne d'un service de conférence unifié géré par l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil d'administration de l'AIEA a approuvé un accord conclu dans le courant de l'année avec l'Agence au sujet des conditions de la fourniture par l'ONU de services d'interprétation à l'Agence; cet accord entrera en vigueur le 1er janvier 1992. Toutefois, l'ONUDI a décidé de suspendre toute décision concernant les arrangements relatifs au service unifié des organisations ayant leur siège à Vienne en attendant que celles-ci aient eu l'occasion d'étudier l'analyse détaillée des coûts. Cette organisation a aussi recommandé que toute modification des arrangements en vigueur concernant les services de conférence soit examinée du point de vue de l'efficacité, de l'économie et de la qualité des services. De ce fait, le Comité consultatif mixte sur les services de conférence à Vienne a repris l'analyse des besoins en services de conférence des organisations ayant leur siège à Vienne. Un rapport détaillé sera présenté à la Cinquième Commission par l'intermédiaire du CCQAB, pendant la session en cours.

(M. Wyzner)

63. S'agissant des prévisions budgétaires du Département, les chiffres définitifs figurant au chapitre 32 du projet de budget-programme (A/46/6) sont faibles et ont été passés au crible par le Secrétariat, le CCQAB et le Comité des conférences. Ils représentent une croissance réelle modeste de 0,2 % et, si on tient compte des ressources extrabudgétaires, ils ne constituent que 8,6 % des dépenses globales de l'Organisation.

64. Les réductions d'effectifs opérées pendant les années 80 étaient fondées sur l'hypothèse d'une réduction du volume de travail dictée par des problèmes financiers. En fait, la demande de services de conférence tend à augmenter depuis 1990. Les ressources du Département sont mobilisées au maximum et l'efficacité optimale et la rentabilité sont une préoccupation de tous les jours. Dans ce contexte, l'application de nouvelles technologies et techniques utiles n'en est devenue que plus urgente.

65. Pendant la période 1992-1997, le Département des services de conférence utilisera les progrès de la technique et des télécommunications pour mettre en place un réseau mondial de services de conférence et de bibliothèque. Un degré de priorité élevé sera accordé à l'introduction progressive d'un système à disques optiques pour le stockage, la recherche et la transmission rapide de documents de conférence. Ce réseau sera opérationnel à Genève et à New York à la fin du premier trimestre de 1992 et sera développé pendant l'exercice biennal 1992-1993.

66. Les groupes de traitement de textes étant désormais entièrement automatisés, il s'agira essentiellement d'améliorer la capacité de traiter les documents sous forme électronique du stade de la rédaction à celui de l'impression. Le Département espère en outre élargir le Système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS) aux sous-systèmes des unités de production.

67. La Division des publications du Département entreprendra l'exécution d'un nouveau programme qui supposera l'installation d'un système électronique en réseau devant permettre la préparation des manuscrits, la composition, la correction des épreuves, la conception graphique et la cartographie, ce qui réduira sensiblement le recours à l'impression à l'extérieur. La Division modernisera par ailleurs son matériel de clichage automatisé de façon qu'il accepte les documents électroniquement. Conformément à la décision 45/451 de l'Assemblée générale, il n'est plus fait appel aux imprimeurs extérieurs que lorsque le matériel du Département ne permet pas de répondre aux exigences techniques. Par ailleurs, grâce aux efforts accrus déployés pour améliorer les stratégies et techniques de commercialisation, les recettes nettes dégagées par la vente des publications dépassent déjà 500 000 dollars, ce qui constitue une augmentation considérable par rapport aux recettes nettes de 120 000 dollars enregistrées pendant l'exercice biennal 1988-1989.

(M. Wyzner)

68. D'autres innovations techniques sont prévues pour la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Il s'agit de la modernisation du Système d'information bibliographique de l'ONU et, si les ressources le permettent, de la mise en place d'un réseau de bibliothèque commun à New York et à Genève en matière de services d'information.

69. Malheureusement, des difficultés d'ordre budgétaire limiteront la mise en place des innovations techniques dans les services de traduction et d'édition, où des postes de travail en réseau et à fonctions multiples devraient permettre l'accès à une base de données multilingue sur micro-ordinateur et au système de recherche de textes complets à disques optiques. A ce propos, il convient de noter que l'ONU accuse un retard considérable par rapport à plusieurs institutions spécialisées et organisations intergouvernementales dans le domaine de la traduction assistée par ordinateur.

70. M. SPAANS (Pays-Bas), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que le Comité des conférences pourrait être un outil fort utile pour améliorer l'efficacité administrative et financière de l'Organisation. Le mandat du Comité, tel que l'Assemblée générale l'a défini dans sa résolution 43/222 B, lui fait un devoir de trouver les moyens d'utiliser au mieux les services et les installations de conférence. Si les pays de la CEE apprécient à leur juste valeur les efforts qu'il a entrepris pour réviser le calendrier des conférences et réunions, il leur semble que les recommandations du Comité auraient pu être formulées en termes plus précis et plus fermes. A vrai dire, le rapport oblige à s'interroger sur l'efficacité du Comité dans la rationalisation des sessions des organes intergouvernementaux.

71. L'utilisation des services de conférence offre un bon exemple de ce problème. Le niveau de 75 % fixé par le Comité étant trop faible, il conviendrait de le porter à 85 %. Si l'on peut se féliciter de la légère amélioration de l'ensemble du taux d'utilisation des services de conférence, on constate qu'un certain nombre d'organes ont un taux bien inférieur au seuil, déjà bien modeste, de 75 %. En 1990, les pays de la CEE avaient prié le Comité d'envisager de réduire la durée et la fréquence des conférences et des réunions d'organes dont le taux d'utilisation était systématiquement trop faible. A la le rapport cependant, on constate que le Comité a estimé qu'il ne lui incombait pas de proposer des mesures en ce sens. Soucieux que les choses soient bien claires, les Douze souhaiteraient que l'on reprenne l'examen du mandat du Comité, à la lumière des recommandations 1, 2 et 3 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau auxquelles l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution 41/213.

72. Le rapport semble d'autre part indiquer que le Comité a, d'une manière générale, acquiescé à toutes les demandes de prolongement de session ou de prestations supplémentaires. Les Douze tiennent à répéter que le Comité doit à leur avis jouer un rôle actif dans l'amélioration du calendrier des conférences et ne pas se contenter de donner son accord à tout ce qu'on lui

/.

(M. Spaans, Pays-Bas)

demande. Organe intergouvernemental lui-même, et créé expressément à cette fin, il a parfaitement le droit de se pencher et de se prononcer sur les demandes que lui adressent d'autres organes intergouvernementaux.

73. Les pays de la CEE souhaitent voir s'améliorer la planification des conférences mondiales. On se souviendra que l'Assemblée générale a approuvé une recommandation de son Bureau, selon laquelle on ne devait pas organiser plus de cinq conférences spéciales par an. La Cinquième Commission devrait être consultée sur le mécanisme général de planification de ces conférences spéciales. D'autre part, les pays de la CEE souscrivent à la recommandation du Comité qui propose que le Conseil économique et social reconsidère la question des réunions biennales de ses organes subsidiaires. Cet examen pourrait conduire à modifier la répartition des conférences dans l'année.

74. Pour ce qui est des réunions d'organes et de programmes qui n'émargent pas au budget ordinaire de l'ONU, le PNUD et l'UNICEF devraient reconsidérer leurs besoins en services de conférence et en documentation, eu égard à l'importance des incidences financières qu'ont ces besoins sur le budget de l'Organisation.

75. La Commission se souviendra qu'elle s'était promis, après examen du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, de reprendre à neuf l'examen du fonctionnement du Département des services de conférence pendant l'exercice 1990-1991, pour voir s'il ne serait pas possible d'améliorer encore sa productivité et son efficacité. Les Douze voudraient savoir pourquoi on n'a pas procédé à cet examen, et ils se proposent de demander, dans la résolution relative au plan des conférences, que l'on procède d'urgence à cette opération.

76. On se rappellera aussi que le Comité des conférences était censé travailler en étroite collaboration avec le Comité consultatif pour établir le calendrier des conférences, comme l'avait recommandé le Groupe des 18. Les compétences du Comité des conférences en ce qui concerne le chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 étaient telles qu'il jouait forcément un rôle budgétaire. La productivité des programmes devrait être évaluée tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif. Il sera ensuite plus facile de se faire une idée de l'incidence des nouvelles technologies et du taux idéal d'équipement du personnel.

77. Le Comité des conférences n'a pas tenu de débat de fond sur la question du contrôle et de la limitation de la documentation. Avec l'adoption des nouvelles technologies, le futur rapport du Comité devra apporter la preuve d'un relèvement de la productivité et d'une réduction du coût des services de conférence. Dans ce domaine, il faudrait supprimer immédiatement les publications ne présentant qu'un intérêt trop mince. Les Etats Membres devraient de leur côté veiller à ce que leurs communications soient aussi concises que possible, et restreindre leurs demandes de publication de textes en tant que documents des Nations Unies.

78. M. DUHALT (Mexique) rappelle que les services de conférence sont indispensables au bon fonctionnement de l'Organisation. L'Assemblée générale l'a bien reconnu dans sa résolution 43/222 B, dans laquelle elle a regroupé les fonctions du Comité et modifié sa composition. Pourtant, il faudrait encore améliorer son fonctionnement. Les difficultés proviennent du manque d'assiduité de ses membres et des divergences de vues qui subsistent quant à la portée des attributions du Comité. Certains Etats Membres veulent qu'il intervienne davantage dans les services de conférence, d'autres estiment que sa vocation essentielle est de veiller à ce que les organes intéressés disposent de tous les services dont ils ont besoin. La délégation mexicaine ne pense pas qu'il faille en faire le dispensateur des ressources dont les autres organes ont besoin, mais estime au contraire qu'il faudrait renforcer son action en matière d'assistance technique, de planification et de coordination, afin de faire le meilleur emploi possible des services dont on dispose. Si l'on procède autrement, le Comité risque de devenir un simple organe acquiesçant systématiquement toute proposition touchant au calendrier des conférences et des réunions.

79. La délégation mexicaine est en faveur des recommandations présentées par le Comité dans son rapport. Elle se félicite du relèvement du taux général d'utilisation des services de conférence, bien qu'elle maintienne les réserves que lui inspire la méthode utilisée pour en mesurer l'efficacité. Elle se félicite également de l'introduction d'un "indice de disponibilité" de la documentation, qui permettra de se rendre compte de la ponctualité avec laquelle le Secrétariat distribue les documents nécessaires aux réunions de tous les organes des Nations Unies. Il serait d'autre part extrêmement utile de disposer là-dessus de statistiques plus détaillées.

80. Le Comité des conférences devrait s'intéresser davantage à la question des réunions des organes et des programmes qui disposent de leur propre budget mais à qui l'ONU fournit des services de conférence, car c'est là un problème qui a des incidences à la fois sur le plan budgétaire et sur le plan politique.

81. La délégation mexicaine n'ignore rien de l'importance du point de l'ordre du jour à l'examen. Il faut à son avis redoubler d'efforts pour élaborer un plan des conférences qui sera à la fois plus rationnel et plus efficace.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/46/5 et Add.1, Add.3 à 5 et Add.7, A/46/298, 299, 404 et 510)

82. M. ZAVELBERG (Président du Comité des commissaires aux comptes), fait observer qu'outre les rapports sur les organismes présentant leurs états financiers tous les ans et la Caisse commune des pensions, le Comité des commissaires aux comptes a établi des rapports intérimaires sur certaines organisations dont le budget est biennal et dont les rapports ordinaires devraient paraître en 1992, après la fin de l'exercice en cours. En ce qui concerne ce dernier groupe, il a décidé de faire un rapport sur les comptes du

(M. Zavelberg)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), pour répondre aux préoccupations qu'inspirait leur passage à une budgétisation biennale - qui risquait de retarder la présentation d'un audit dont les résultats pouvaient être utiles à la prise de décision, et pour répondre également au souhait maintes fois exprimé de voir les questions de gestion recevoir plus d'attention. Le rapport intérimaire sur le Centre du commerce international (CCI) porte sur la question de savoir si le Centre applique ou non les instructions administratives de l'ONU.

83. Comme l'Assemblée générale l'en avait prié à l'alinéa a) du paragraphe 13 de sa résolution 45/235, le Comité a évalué l'efficacité des mesures prises par les administrations à la suite des recommandations qu'il leur avait précédemment présentées. Le Comité est resté fidèle à la pratique consistant à présenter une récapitulation de ses conclusions et recommandations principales, en indiquant l'urgence relative de chacune d'elles, mais il lui a semblé difficile de présenter le calendrier d'application des mesures correctives que prévoyait le paragraphe 22 de la résolution 45/235, dans la mesure où c'est aux organismes concernés que revient le soin de cette mise en oeuvre. Il appartient donc aux administrations compétentes de donner les renseignements nécessaires. Le Comité a mis un soin particulier à faire porter son audit sur toutes les dépenses extrabudgétaires, y compris celles des fonds d'affectation spéciale.

84. Le Comité présente des renseignements sur la position de liquidité des organismes qui ont fait l'objet d'un rapport périodique, les autres devant être traités en 1992. Le Comité des opérations d'audit est resté en relations avec les administrations des divers organismes et les services de vérification intérieure des comptes compétents, et a échangé des informations avec le Corps commun d'inspection. Le Groupe de vérificateurs externes des comptes a mené à bien l'étude sur les principes et normes comptables adéquats qui pourraient être communs à tous les organismes des Nations Unies demandée au paragraphe 5 de la résolution 45/235 qui sera examinée dans le cadre d'un autre point de l'ordre du jour.

85. Exposant ensuite les conclusions du Comité des commissaires aux comptes, M. Zavelberg dit que le regroupement des "Autres fonds d'affectation spéciale" dans les états financiers des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/46/5/Add.5) ne permet pas de savoir quels fonds ont un solde important en fin d'année. Pour améliorer la transparence, il conviendrait de subdiviser la rubrique "Autres fonds d'affectation spéciale" du tableau 1, de manière à faire apparaître séparément tout fonds dont le solde serait égal ou supérieur à 500 000 dollars en fin d'exercice. Le Comité a également constaté que des fournitures, d'une valeur de 300 000 dollars environ, que le HCR avait temporairement entreposées dans un pays d'accueil en attendant leur transbordement, ont semble-t-il été confisquées par les autorités douanières du pays intéressé. Le HCR devrait prendre d'urgence les mesures nécessaires pour récupérer les biens confisqués

(M. Zavelberg)

et s'assurer dorénavant qu'il disposera des installations de stockage nécessaires avant d'expédier des marchandises à tel ou tel endroit. L'instruction des dossiers de fraude et de présomption de fraude a montré certaines lacunes dans la vérification intérieure dans les bureaux extérieurs et chez certains agents d'exécution; le Comité recommande donc de renforcer les procédures de gestion des montants en espèces dans les bureaux extérieurs.

86. Examinant les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/46/5/Add.3), le Comité a constaté que le montant total des contributions annoncées mais non encore versées représentait environ 16 % du total des dépenses engagées en 1990. Les contributions non encore versées devraient faire l'objet d'une note aux états financiers. D'autre part, un montant en espèces d'environ 20 millions de dollars est conservé librement dans des comptes courants ou des comptes à vue aux fins d'imprévus. Des montants aussi importants devraient être placés, dans toute la mesure du possible, sous forme de dépôts à terme offrant un rendement plus élevé.

87. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/46/5/Add.4) ne respecte pas entièrement les règles du contrôle budgétaire. Le Fonds général et le Fonds "Dons à des fins spéciales" ont enregistré des déficits. Le contrôle des dépenses imputées sur ces deux fonds doit être particulièrement vigilant, et l'on doit veiller à ce qu'elles ne soient engagées que dans les limites du budget approuvé et après réception des avis d'allocation de crédit. En effet, plus de 200 000 dollars d'engagements ont été pris avant réception de ces avis. Le Comité recommande de réviser le système des allocations de crédit et d'améliorer la procédure de remboursement des dépenses des bureaux extérieurs. Comme on constate d'autre part une diminution du nombre de pays donateurs, il conviendrait, lorsqu'on établit le projet de budget, de se fixer des projections de revenus réalistes.

88. Se référant ensuite aux divers rapports intérimaires préparés par le Comité des commissaires aux comptes, en commençant par celui du PNUD (A/46/5/Add.1), M. Zavelberg constate qu'aucun des accords types qui servent à formaliser les relations entre le PNUD et ses agents d'exécution ne contient de dispositions garantissant que les comptes seront soumis à une vérification exhaustive. En particulier, ils ne prévoient pas que le PNUD et ses vérificateurs externes seront suffisamment tenus au courant de l'emploi des fonds. Or, il est difficile de savoir exactement comment ils sont utilisés par les agents d'exécution.

89. Il est indispensable que tous les agents d'exécution signent l'accord de base précisant leurs responsabilités lorsqu'ils réalisent des projets bénéficiant d'un financement du PNUD. Les accords actuels doivent être modifiés de manière que les vérificateurs externes puissent vérifier non seulement les comptes, mais aussi l'efficacité de la gestion des projets. Les conclusions de l'audit devraient être mises à la disposition du PNUD et de ses vérificateurs. Le PNUD lui-même devrait être en mesure de contrôler la réalisation de ses projets par ses agents d'exécution.

(M. Zavelberg)

90. L'analyse du Bureau des services d'appui aux projets à laquelle le Comité a procédé a révélé dans le cas de certains projets des dépassements de budget considérables et, dans d'autres, l'existence de soldes inutilisés. C'est le signe de carences dans la gestion des projets. Le nombre de projets entrepris par le Bureau devrait être rigoureusement contrôlé afin qu'il n'excède pas la capacité de gestion du Bureau.

91. Le Programme de déploiement d'économistes en Afrique présente plusieurs lacunes depuis son lancement. En dépit de l'absence de résultats, il a été prorogé, et, alors qu'il existe depuis cinq ans, il n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation approfondie. Les initiatives originales prises dans le domaine du développement doivent être conçues de manière à donner des résultats sûrs à l'issue d'une période d'essai, période qui doit précéder toute décision de passer à l'exécution en grandeur réelle.

92. Se référant au rapport sur le Fonds des Nations Unies pour la population (A/46/5/Add.7), M. Zavelberg dit que de nombreuses faiblesses ont été relevées dans la désignation des agents certificateurs et des agents ordonnateurs dans les bureaux extérieurs, et que la supervision exercée par le Siège à cet égard présente des lacunes considérables. Le Comité a recommandé les mesures correctives qui s'imposaient.

93. En ce qui concerne enfin le rapport sur le Centre du commerce international (A/46/5), bien que le Comité ait soulevé à maintes reprises la question de savoir si le Centre devait ou non appliquer les directives administratives de l'ONU, aucune réponse n'a encore été donnée. Ce flou affaiblit sérieusement le fonctionnement du système de vérification interne et il est urgent de décider si le Centre doit ou non appliquer les instructions administratives de l'ONU et, dans la négative, de préciser quelles directives il doit suivre.

La séance est levée à 13 h 30.